

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



19062943



Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

29 AVR. 2019

Greffé Le greffier

N° d'entreprise : **0451.176.692**

Dénomination

(en entier) : **IMMOBILIERE DE MAMBAYE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **4900 SPA, Route de Barisart, 291/A**

Objet de l'acte : Augmentation de capital par apports en numéraire - Modification des statuts - Nominations

D'un acte reçu par Maître Marie- Hélène TOUSSAINT, notaire à Liège, le 26 avril 2019, enregistré au Bureau de Sécurité Juridique de LIEGE 1, le 29 avril 2019, Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 5225, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMMOBILIERE DE MAMBAYE", ayant son siège social à 4900 Spa, Route de Barisart, 291/A, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0451.176.692, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL EN ESPECES

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent nonante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et soixante cents (999.985,60 €) pour le porter de cinq cent cinquante-huit mille euros (558.000,00 €) à un million cinq cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et soixante cents (1.557.985,60 €) par la création de quarante mille trois cent vingt-deux (40.322) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces quarante mille trois cent vingt-deux (40.322) actions nouvelles sont immédiatement souscrites en numéraire, au pair comptable de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (24,80 €) et libérées à concurrence d'un quart, soit pour un montant total de deux cent quarante-neuf mille neuf cent nonante-six euros et quarante cents (249.996,40 €).

DEUXIEME RESOLUTION : SOUSCRIPTION - LIBERATION

A l'instant interviennent tous les actionnaires de la société, dont question dans la composition de l'assemblée, à savoir la société XP INVEST et la société SODAPHI GROUP, dûment représentées, lesquelles, après avoir entendu lecture de ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance de la situation financière de la présente société et de ses statuts.

Elles déclarent ensuite souscrire en espèces les quarante mille trois cent vingt-deux (40.322) actions nouvelles dont la création vient d'être décidée au pair comptable des actions anciennes, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions, comme suit :

1. la société XP INVEST, à concurrence de vingt mille cent soixante et une (20.161) actions (soit pour un prix global de 499.992,80 €)
2. la société SODAPHI GROUP, à concurrence de vingt mille cent soixante et une (20.161) actions (soit pour un prix global de 499.992,80 €)

Soit ensemble quarante mille trois cent vingt-deux (40.322) actions pour un montant total de neuf cent nonante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et soixante cents (999.985,60 €) .

Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites est libérée à concurrence d'un quart, soit pour un montant total de deux cent quarante-neuf mille neuf cent nonante-six euros et quarante cents (249.996,40 €), par dépôt préalable au compte spécial numéro BE44 3631 8732 6945 ouvert au nom de la société auprès de la banque « ING », conformément à l'article 600 du Code des sociétés.

L'attestation justifiant ce dépôt, délivrée par la susdite banque à une date remontant à moins de trois mois, demeurera conservée au dossier du Notaire soussigné.

Les membres de l'assemblée générale déclarent que les fonds qui ont été déposés auprès de la banque précitée sont disponibles.

TROISIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN ESPECES

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital de la société est ainsi effectivement porté à un million cinq cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



vingt-cinq euros et soixante cents (1.557.985,60 €), représenté par soixante-deux mille huit cent vingt-deux (62.822) actions sans désignation de valeur nominale.

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société comme suit, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui viennent d'être prises :

La première phrase reprise sous le titre « capital » des statuts est modifiée comme suit et placée sous le titre « Article cinq » :

"Le capital est fixé à la somme de un million cinq cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et soixante cents (1.557.985,60 €) représenté par soixante-deux mille huit cent vingt-deux (62.822) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/soixante-deux mille huit cent vingt-deuxièmes (1/62.822èmes) de l'avoir social, libérées à concurrence de huit cent sept mille neuf cent nonante-six euros et quarante cents (807.996,40 €)".

CINQUIEME RESOLUTION : DEMISSIONS et NOMINATIONS

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Philippe MEAUXSOONE, de Monsieur Xavier MEAUXSOONE et de la société XP Invest, prénommés, de leurs postes d'administrateurs à dater du 5 février 2019 et leur donne décharge.

L'assemblée décide ensuite de confirmer la décision prise le 5 février dernier, à savoir la nomination des nouveaux administrateurs suivants pour une durée de six ans à dater du 5 février 2019 :

-Monsieur Alexandre DALLEMAGNE, 4910 Theux, rue Canada, 184,

-Monsieur Marc TINANT, domicilié à 1070 Anderlecht, Avenue Victor Olivier, 6, boîte 18,

-Monsieur Bernard DALLEMAGNE, domicilié à 4052 Beaufays, Allée Dubois, 20,

-Monsieur Philippe MEAUXSOONE, domicilié à 4900 Spa, rue Léopold, 1/5,

-La société XP INVEST, ayant son siège social à 4900 Spa, route de Barisart, 291A représentée par son représentant permanent, Monsieur Xavier MEAUXSOONE, domicilié à 4900 Spa, route de Barisart, 291A, nommé à cette fonction suivant décision publiée aux Annexes du Moniteur belge du 15 février 2010 sous le numéro 0023922.

Les mandats des administrateurs seront rémunérés selon les modalités fixées par le comité de rémunération.

SUSPENSION DE SEANCE

A l'instant, s'est alors réuni le Conseil d'administration de la société composé des administrateurs repris ci-avant -Messieurs Marc TINANT et Bernard DALLEMAGNE étant représentés par Monsieur Alexandre DALLEMAGNE en vertu de procurations ci-annexées datées respectivement du 23 avril 2019 et du 24 avril 2019- afin de prendre les décisions suivantes, toutes prises à l'unanimité des personnes pouvant prendre part au vote:

Le Conseil d'administration confirme l'élection à l'unanimité de Monsieur Alexandre DALLEMAGNE en qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration confirme également à l'unanimité la nomination à dater du 6 février 2019 et pour une durée de six (6) ans, de Messieurs Alexandre DALLEMAGNE et Monsieur Philippe MEAUXSOONE, ici présents et qui acceptent, en qualité de délégués à la gestion journalière. Ils porteront le titre d'Administrateurs-délégués.

REPRISE DE SEANCE

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale décide de confier au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter toutes les résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme
Maître Marie-Hélène TOUSSAINT,
Notaire